

SC/HC

ARR COM [STATIONNEMENT CIRCULATION]

474-0826

**COMMUNE
D'ALLENES-LES-MARAIS**

ARRETE MUNICIPAL

**INTERDICTION MOMENTANEE ET PARTIELLE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION ROUTIERE DANS L'AGGLOMERATION**

**Concours de chevaux de trait du Nord
LE 06 SEPTEMBRE 2026**

Nous, Maire de la Commune d'Allennes-les-Marais,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;
-Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et R 417-1 à R 417-13 ;
-Vu l'article R610-5 du code pénal ;
-Vu le code rural ;
-Vu les notes de service de la Préfecture concernant la mise en place de manifestation durant le plan Vigipirate ;
-Vu la demande de Monsieur MORTELECQUE Ludovic, Trait du Nord, 242 rue de la libération, 59242 Genech ;
-Vu l'organisation d'une manifestation et d'un défilé de chevaux sur certaines rues de la commune le **dimanche 6 septembre 2026** ;

-Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation ainsi que la sécurité des participants, des animaux, du public et des usagers de la route ;
-Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : **Le dimanche 6 septembre 2026 de 13h00 à 16h30,** le stationnement est interdit :

- Rue du Général de Gaulle (partie comprise entre la rue Franche et le n°5 de ladite rue) ;
- Place du 8 mai 1945 ;
- Rue Sonnevillle ;
- Rue du Commandant Cousteau ;
- Rue Franche (partie comprise entre la rue du commandant Cousteau et Rue Sonnevillle).

ARTICLE 2 : **Durant la même période,** la circulation de tous les véhicules est interdite sur les voies suivantes :

- Rue de la Général de Gaulle dans la section comprise entre la rue Roger Salengro et la rue Franche ;
- Rue Sonnevillle, dans la section comprise entre la rue Franche et le rond-point ;
- Rue Franche dans la section comprise entre la rue Sonnevillle et la rue du commandant Cousteau ;
- Rue du commandant Cousteau section comprise entre la rue Jules Verne et la rue Franche.

ARTICLE 3 : Les rues suivantes sont mises en impasse :

- La rue du Commandant Cousteau au niveau de la rue de Jules Vernes ;
- La rue de Verdun au niveau de la rue de Franche ;
- La rue Franche au niveau de la rue de Verdun.

ARTICLE 4 : La signalisation est mise en place comme suit :

- Sens interdit à l'angle des rues du Vert Tilleul et Jacques Desbien ;
- Route barrée à l'angle des rues du Commandant Cousteau et Vert Tilleul ;
- Sens interdit à l'angle de la rue du Commandant Cousteau et Jules Vernes ;

- Route barrée à l'angle de la rue de Verdun et Flessingue ;
- Sens interdit sauf riverain rue Franche au niveau du 47 ;
- Route Barrée à 200 m à l'angle de la rue Franche et rue de la Rive ;
- Route barrée à 400 m à l'angle de la rue du vert Tilleul et 14^e Zouave.

ARTICLE 5 : Pour les riverains des rues du Commandant Cousteau (section comprise entre la rue Jules Verne et la rue du Vert Tilleul), Jules Verne, Emile Zola, Victor Hugo, Verdun et Franche (section comprise entre la rue de Verdun et le 47 de la rue), la circulation au pas est autorisée dans les deux sens.

Les véhicules sortants sont prioritaires.

ARTICLE 6 : Les déviations sont mises en place :

- a) Dans le sens Seclin-Annœullin, par les rues du Cimetière, du 14^{ème} Zouaves, de la Rive et du Marais.
- b) Dans le sens Annœullin-Seclin, par les rues de la Gare, route de Carnin, rue du Marais, à Carnin rue Gabriel Péri, route de Gondécourt, à Gondécourt direction Seclin.
- c) Des panneaux de déviation et fléchage sont posés et entretenus sur le parcours modifié, suivant les instructions en vigueur. Le tout à la charge de la Commune.

ARTICLE 7 : Afin d'éviter l'arrivée de véhicule face au défilé, des barrières de sécurité sont installées à l'angle des rues Collette et Degeyter, Franche et Commandant Cousteau, Verdun et Franche.

ARTICLE 8 : A 14h00 le défilé emprunte l'itinéraire suivant : Rue Pasteur, rue Sonneville, rue du cimetière, rue du Commandant Cousteau, rue Franche, rue Sonneville, rue Pierre Degeyter. Durant le défilé la circulation est interdite dans les rues sus nommées.

ARTICLE 9 : Durant la présentation des chevaux aux publics et au jury rue Sonneville et place du 8 mai 1945, des véhicules lourds seront stationnés angle rue de l'église et rue du Général de Gaulle, et rue Sonneville au niveau du rond-point.

ARTICLE 10 : Le public est maintenu derrière des barrières de sécurité lors de la parade devant le jury.

ARTICLE 11 : Les organisateurs et dès la manifestation terminée, ramasseront les excréments laissés sur la voie publique par les animaux afin d'éviter tout accident ou incident.

ARTICLE 12 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin, la Police Municipale, le pétitionnaire, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est publié conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur LIBAERT Stéphane Adjoint « Protocole-Prévention ».
- Monsieur DUCROCQ Tony Conseiller délégué « Animation de la commune ».
- Monsieur BROUTIN Franck Adjoint « Vie associative et sportive ».
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin.
- Monsieur le Commandant du Service de secours et d'incendie de Seclin.
- Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Au pétitionnaire : Monsieur MORTELECQUE - Trait du Nord.
- Au gestionnaire du site internet de la commune pour diffusion.

Fait à Allennes-les-Marais, le 06 août 2026

Le Maire,

Carine VANDAELE

